

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Sebaoun, M. Dufau, M. Premat, M. Alexis Bachelay, M. Amirshahi, M. Léonard, M. Hanotin,
M. Laurent Baumel, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Gourjade et M. Cherki

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures doivent être proportionnelles à la gravité de la situation tant en ce qui concerne leur étendue que leur durée et le territoire sur lequel elles s'appliquent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proportionnalité est fondée sur l'un des principes fondamentaux qui encadre le droit à dérogation en droit international.

Il est donc légitime de reprendre ce principe dans le texte constitutionnel afin d'encadrer autant que de besoin les situations d'exception.